



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/04/2026

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	9
Procuration	2
Qui ont pris part au vote	11

Résultat du vote	
Pour : 11	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Date de convocation : 03/04/2026
Date d'affichage : 03/04/2026

Délibération 2026-23

L'an 2026, le 10 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Wisembach s'est réuni à la MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame VOINSON Rachel, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mr Philippe BENOIT, Mr FAQUET Christophe, Mme VOINSON Rachel, Mme THIRIET Stéphanie, Mme BERTRAND Christine, Mr BREISTROFFER Flavien, Mme DA COSTA Claudine, Mme POULAIN Salomé, Mme WENGER Annick

Absents excusés : Mr VOIGNIER Jean-François, Mr Fouade GAGUECHE

Procuration(s) : Mr Fouade GAGUECHE à Mme WENGER Annick, Mr VOIGNIER Jean-François à Mme Rachel VOINSON

Secrétaire de séance : Mme Salomé POULAIN

Objet : Clôture de la régie de recettes « Produits divers »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du 7 novembre 2011 instituant une régie de recettes « Produits divers » ;

Considérant qu'il convient de procéder à sa clôture afin de simplifier les modalités d'encaissement des recettes communales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

Article 1 : La régie de recettes « Produits divers », instituée par délibération du 7 novembre 2011 est **clôturée à compter du 10 avril 2026**.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur et du mandataire à cette même date.

Article 3 : Le Maire est chargé de notifier cette décision :

- au régisseur,
- au comptable public du SGC de Saint-Dié-des-Vosges,
- à la Préfecture des Vosges.

Article 4 : Les éventuels fonds, valeurs et documents détenus par le régisseur seront remis au comptable public selon les modalités réglementaires.

En mairie, le 10/04/2026
Extrait certifié conforme,
Le Maire
Rachel VOINSON

